



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221227-MPG072022014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Publication : 27/12/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 décembre 2022 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/12/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 07 2022 014

Demande de subvention – Produit des amendes de Police 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention liée au produit des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Pour 2023, il est présenté le dossier relatif à l'aménagement de sécurité de la route de Tarare (RD60), située en centre bourg dans le prolongement de la rue de la République, principale artère commerçante. L'aménagement est projeté depuis 2021 et fait l'objet d'une concertation avec les services du STD de Feurs pour sécuriser la circulation automobile et piétonne. L'opération s'élève à un montant de 25 132,50€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour),

Approuve l'opération d'aménagement de sécurité de la route de Tarare ci-dessus décrite et décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire liée au produit des amendes de Police 2023 pour un montant de 11 653€.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Département de la Loire
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 décembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.